



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

100^e séance plénière

Vendredi 17 juin 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de continuer, j'informe les membres que l'Assemblée examinera le point 23 a) de l'ordre du jour afin de transmettre d'urgence sa décision au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document [A/65/L.75](#) distribué au titre du point 23 a) de l'ordre du jour et intitulé « Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ». Les membres se souviendront que l'Assemblée en avait terminé avec l'examen de ce point subsidiaire à sa 69^e session plénière, le 20 décembre 2010. Il faudra donc rouvrir à l'examen le point 23 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le

17 septembre 2010, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 23 et ses points subsidiaires à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution, puis-je considérer que celle-ci souhaite examiner le point 23 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière, et passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour (*suite*)

Groupes de pays en situation particulière

a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de résolution ([A/65/L.75](#))

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour afin d'examiner le projet de résolution [A/65/L.75](#).

Je donne la parole au représentant de l'Argentine, qui va intervenir au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour présenter le projet de résolution.

M. Suárez Salvia (Argentine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, publié sous la cote [A/65/L.75](#), au titre du point 23 a) de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Groupe tient à exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République turque pour avoir accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, et fourni tout l'appui nécessaire à la conclusion fructueuse de cette réunion.

Le G-77 se féliciterait que l'Assemblée générale approuve la Déclaration d'Istanbul (A/CONF.219/L.1) et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/CONF/219/3), adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés avec l'objectif de réduire la pauvreté et de promouvoir la croissance et le développement durable.

Nous tenons également à appeler toutes les parties prenantes concernées à s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action. Il est particulièrement important de souligner le rôle crucial des pays développés, en tant que partenaires de développement, dans la mise en œuvre du Programme d'Istanbul, par des investissements en capital physique et humain. Nous appelons également le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et autres institutions multilatérales et banques de développement régional, à appuyer les pays les moins avancés (PMA) dans ces efforts.

Il nous faut garder à l'esprit que la réussite du nouveau Programme d'action dépend en grande partie de l'appropriation et du leadership assumés par les PMA dans la prise de décisions politiques pertinentes et leur application, chacun tenant compte de ses propres circonstances et besoins, grâce à l'appui renforcé, prévisible, défini et ciblé de leurs partenaires au développement.

Guidés par le principe de responsabilités communes mais différenciées des pays en développement et des pays développés, ainsi que par un esprit de solidarité, nous, pays en développement, sommes fiers de pouvoir appuyer ce Programme d'action dans le cadre de la coopération Sud-Sud. À cet égard, nous voulons souligner les efforts collectifs des pays en développement pour s'apporter un appui mutuel, malgré leurs difficultés sociales et économiques propres.

Le Groupe rappelle une fois encore son appui sans faille aux PMA et espère que le Programme d'action d'Istanbul donnera le coup d'envoi d'un partenariat renforcé visant à surmonter les multiples obstacles au développement qui se dressent devant les

PMA, et à les aider non seulement à éliminer la pauvreté mais à s'intégrer avec succès dans l'économie mondiale. Voilà pourquoi le G-77 et la Chine espèrent que ce projet de résolution sera adopté au cours de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/65/L.75, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/65/L.75, intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/65/L.75, l'Assemblée générale

« Approuve la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et demande à toutes les parties prenantes concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action. »

L'Assemblée générale, au paragraphe 20 de la résolution 65/171, priait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011.

Les incidences financières qui découlent des activités requises pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul seront déterminées lorsque l'Assemblée générale examinera le rapport du Secrétaire général. Pour l'heure, l'envergure et les modalités prévues pour les activités visant à faciliter le Programme d'action d'Istanbul sont toujours en cours d'étude. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'évaluer avec précision les incidences financières potentielles. Le Secrétaire général soumettra les montants nécessaires, le cas échéant, conformément aux procédures établies au moment de l'étude du rapport du Secrétaire général par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution

A/65/L.75 intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ». L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/65/L.75?

Le projet de résolution A/65/L.75 est adopté (résolution 65/280).

Le Président (*parle en anglais*): Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Bairagi (Népal) (*parle en anglais*): Je m'exprime au nom des pays les moins avancés (PMA). Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance et de faire preuve d'un leadership énergétique.

Le fait que l'Assemblée ait approuvé à l'unanimité la Déclaration d'Istanbul (A/CONF.219/L.1) et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/CONF.219/3), tous deux adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai, constitue un accomplissement important pour la communauté internationale. Par sa décision, l'Assemblée exprime l'engagement collectif, pris par tous les Membres de l'Organisation, d'accorder la priorité aux problèmes que connaissent les PMA dans leur développement, en mettant en œuvre de manière intégrale et efficace le Programme d'action d'Istanbul. Les pays les moins avancés saluent ce geste empreint d'une véritable solidarité internationale et d'appui envers leurs besoins et difficultés spécifiques en matière de développement.

L'objectif suprême du nouveau Programme d'action est de venir à bout des difficultés structurelles auxquelles les PMA sont confrontés, afin de les aider à éliminer la pauvreté, à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international et à sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Le Programme d'action est basé sur les engagements, la responsabilisation et les partenariats entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, dans le but de prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interconnectés.

La tâche la plus importante qui nous attend est la mise en œuvre, intégrale et dans les délais, du Programme d'action, dans un esprit renouvelé de partenariat mondial, afin d'améliorer visiblement et sensiblement les conditions de vie de millions de personnes dont les situations de pauvreté et de faim sont déshumanisantes.

Nous remercions sincèrement tous nos partenaires de développement et nous attendons avec espoir de recevoir un flux accru de ressources qui nous permettront de relever les multiples défis en matière de développement. Nous les remercions également de leurs engagements et de leur appui, tels qu'exprimés dans le Programme d'action d'Istanbul.

Nous remercions tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de leur solidarité constante et de leur appui envers les PMA. À cet égard, les pays les moins avancés reconnaissent l'appui précieux que leur ont prêté le Groupe des 77 et la Chine tout au long des négociations portant sur le Programme d'action.

Nous remercions très sincèrement le peuple et le Gouvernement turcs d'avoir accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et d'en avoir facilité la réussite. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir mobilisé le système des Nations Unies à cet égard, ainsi que le Secrétaire général adjoint chargé de la Conférence, S. E. M. Cheick Sidi Diarra, et son équipe dans divers autres domaines, qui ont fait la preuve de leur dévouement, de leur engagement et de leur appui, conduisant ainsi la Conférence au succès. Nous remercions également tous les organismes concernés du système des Nations Unies, qui se sont énormément impliqués dans le processus préparatoire ainsi qu'au cours de la Conférence.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*): Au nom du pays hôte de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, je voudrais remercier sincèrement tous les États Membres d'avoir adopté par consensus la résolution 65/280.

Je saisis également cette occasion pour vous remercier chaleureusement, Monsieur le Président; ainsi que le Secrétaire général, S. E. Ban Ki-moon; le personnel du Secrétariat; et le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, S. E. M. Cheick Sidi Diarra; et son équipe, pour leur

dévouement et leur travail acharné afin d'assurer le succès de cette Conférence. La vision et le leadership de Nations Unies se sont révélés essentiels à cet égard.

Au cours de la prochaine décennie, la Déclaration d'Istanbul (A/CONF.219/L.1) et le Programme d'action (A/CONF.219/3) serviront de guide aux efforts de coopération internationale pour le développement des pays les moins avancés.

Nous tenons à remercier tous les États Membres qui ont joué un rôle très actif dans les négociations pour leurs efforts sans relâche et leur détermination à réaliser le consensus afin d'atteindre un résultat global et ambitieux. Les parlements, le secteur privé et la société civile ont également apporté une immense contribution à notre travail sur le volet intergouvernemental. Nos remerciements vont également à l'Ambassadeur Acharya, qui a présidé le Groupe des pays les moins avancés, à l'Ambassadeur Viinanen, de Finlande, pour la compétence dont il a fait preuve à la tête du processus intergouvernemental préparatoire, et à l'Ambassadeur Bame, d'Éthiopie.

Le suivi et le contrôle effectifs du Programme d'action d'Istanbul seront essentiels à la réussite de sa mise en œuvre. La Turquie étant très attachée à ce processus, nous contribuerons à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul par le biais de notre processus d'assistance au développement en faveur des pays les moins avancés et nous affecterons la somme de 5 millions de dollars au suivi de sa mise en œuvre. Nous sommes également prêts à accueillir à Istanbul la conférence d'examen à mi-parcours du Programme d'action.

La Turquie continuera à appuyer pleinement le partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés, désormais renouvelé et renforcé. Nous poursuivrons notre collaboration avec le système des Nations Unies, avec les pays les moins avancés et avec tous les partenaires de développement afin de faire avancer le processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/65/L.78*)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat commun sur le point 13 de l'ordre du jour et les points 115 et 120, « Renforcement du système des Nations Unies », à sa 52^e séance plénière le 23 novembre 2010. Les membres se souviendront également que, au titre des points 13 et 115, l'Assemblée a adopté la résolution 65/7 à sa 41^e séance plénière, le 29 octobre 2010.

Sur la base du mandat qui nous a été confié par l'Assemblée, les cofacilitateurs ont suivi un processus particulièrement approfondi et sans exclusive de consultations formelles et informelles, lesquelles ont abouti au projet de résolution A/65/L.78* que je présente devant l'Assemblée aujourd'hui pour adoption.

La séance d'aujourd'hui représente l'aboutissement d'un processus coordonné entre Genève et New York. Une fois que le Conseil des droits de l'homme eut adopté ses conclusions, sans les mettre au voix, le 25 mars, le processus ici à New York a acquis plus d'élan. Dès le départ, mon objectif était de reproduire le consensus atteint à Genève et de faire tout le possible pour que différentes opinions et sensibilités finissent par trouver un terrain d'entente.

À cet égard, je voudrais exprimer ma reconnaissance envers mes deux cofacilitateurs et collègues, l'Ambassadeur Mohammed Loulichki, du Maroc, et l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein, qui ont partagé mon objectif et ont présidé au processus avec talent et engagement. Ils ont fait preuve d'une grande patience et d'une grande créativité pour explorer toutes les options possibles afin de satisfaire aux diverses aspirations et préoccupations, et je leur suis très reconnaissant de leurs énormes efforts tout au long de ce processus.

Je dois également remercier l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, de Thaïlande, qui, à la présidence du Conseil des droits de l'homme, a fait preuve d'un leadership exemplaire pour piloter le processus jusqu'à sa conclusion réussie à Genève et coordonner les efforts du Conseil avec notre propre processus. Lundi, le mandat de l'Ambassadeur Phuangketkeow à la présidence du Conseil des droits de l'homme prend fin, et je tiens également à le féliciter pour les impressionnants résultats obtenus au cours de son mandat.

Enfin et surtout, je voudrais remercier toutes les délégations qui se sont engagées activement tout au long du processus d'examen et ont fait montre de beaucoup de souplesse et d'esprit de coopération. J'ai conscience que certains représentants ont joué un rôle particulièrement important par leur appui à ce processus – jusqu'à aujourd'hui, midi – et je les en remercie sincèrement.

Nous avons maintenant atteint un moment décisif. Je suis encouragé par le large appui qu'a suscité ces derniers jours le projet de texte dont l'Assemblée est saisie. Je suis convaincu que ce texte est au plus près d'un large consensus. Je suis pleinement conscient que certains membres auraient souhaité une issue plus ambitieuse, tandis que d'autres se seraient contentés d'un projet de résolution purement procédural. Aucun État Membre n'a obtenu exactement ce qu'il désirait. Pour nombre de délégations, l'adoption du projet de résolution aujourd'hui représente un compromis sur des questions par lesquelles ils se sentaient et se sentent toujours particulièrement concernés.

Si le projet de résolution réaffirme clairement la résolution 60/251, adoptée en 2006 par cette Assemblée, il contient un certain nombre d'améliorations techniques que les membres considèrent comme nécessaires sur la base de l'expérience pratique que nous avons acquise au cours des cinq années d'existence du Conseil des droits de l'homme.

Le projet de résolution propose d'aligner le cycle des mandats au Conseil sur l'année civile. Il reconnaît le rôle du Président du Conseil des droits de l'homme. Il institutionnalise les modalités qui régissent la présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée réunie en séance plénière et à la Troisième Commission, et il tient compte de la nécessité de fournir un financement approprié pour couvrir les dépenses imprévues ou extraordinaires découlant des résolutions

adoptées par le Conseil des droits de l'homme. En outre, par le biais de ce projet de résolution, nous adopterons les conclusions de Genève sur l'examen.

La nature technique des améliorations souligne le fait que la grande majorité des États Membres perçoit le Conseil des droits de l'homme comme un organe fort et au fonctionnement pour l'essentiel satisfaisant, et qu'une refonte institutionnelle majeure n'est ni requise ni souhaitable à ce stade.

J'exhorte les représentants, lorsqu'ils prendront leur décision de l'adopter ou non, à ne pas se méprendre sur la nature de ce texte. L'examen du Conseil des droits de l'homme est un processus permanent. Le Conseil va continuer d'améliorer ses travaux et son fonctionnement au cours des années à venir, alors que l'Assemblée générale procèdera à un nouvel examen de son statut d'ici à 10 ou 15 ans.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'envoyer un fort message d'appui au Conseil des droits de l'homme, et de souligner notre attachement commun aux droits de l'homme, qui sont l'un des trois principaux piliers de l'Organisation. Je regrette qu'un vote enregistré ait été demandé pour le présent projet de résolution. Ce texte constitue une tentative sincère de trouver un terrain d'entente, et j'exhorte tous les États Membres à appuyer le texte tel qu'il a été élaboré.

Au sujet du projet de résolution A/65/L.78*, je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*): S'agissant du projet de résolution A/65/L.78*, intitulé « Réexamen du Conseil des droits de l'homme », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 7, 8, 9 et 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme porterait sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre, y compris la session ordinaire qu'il tient en septembre; déciderait d'examiner, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions qui figurent dans son rapport annuel, y compris celles adoptées à l'issue de sa session de septembre; constaterait qu'il

est nécessaire d'assurer un financement approprié pour couvrir les dépenses imprévues ou extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et, à cet égard, prierait le Secrétaire général de soumettre à la Cinquième Commission, pour examen lors de la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, un rapport présentant différentes solutions possibles en tenant compte des conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; et adopterait le texte intitulé « Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », qui figure en annexe au présent projet de résolution.

Après avoir examiné les termes du projet de résolution A/65/L.78*, le Secrétariat tient à informer l'Assemblée générale qu'il a présenté oralement au Conseil des droits de l'homme, à ses seizième et dix-septième sessions, plusieurs états des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur la question du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

Le Secrétariat a informé le Conseil des droits de l'homme des incidences sur le budget-programme de son projet de résolution A/HRC/17/L.7/Rev.1, sur la création du Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil a également été informé oralement des incidences sur le budget-programme du paragraphe 11 de l'annexe au projet de résolution A/65/L.78*, s'agissant de la prolongation de la durée du cycle d'examen de chaque pays par le Groupe de travail au titre de l'Examen périodique universel, car il ne disposait pas du temps suffisant pour finaliser et diffuser au Conseil une déclaration orale sur les incidences financières lorsque la décision a été adoptée.

Concernant le paragraphe 8 du projet de résolution A/65/L.78*, l'attention de l'Assemblée générale est attirée sur les préoccupations que soulève la préparation dans les délais impartis du rapport annuel du Secrétaire général sur les prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, s'il doit inclure les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme durant la session de septembre. Les termes du projet de résolution impliquent un changement, puisque le rapport devrait être traité dans des délais plus courts pour être présenté à la soixante-sixième session et à l'avenir, par rapport aux pratiques en cours, ce qui pourrait empêcher le Secrétariat de

respecter la règle des six semaines en vigueur pour la communication de rapports aux États Membres. Cette question est portée à l'attention de l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions 33/56 et 49/221.

L'attention de l'Assemblée générale est également appelée sur le fait que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est actuellement en train d'examiner les propositions du Secrétaire général concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et le besoin total en ressources additionnelles qui découlerait de l'adoption du projet de résolution A/65/L.78*, ce qui pourrait affecter le niveau de ressources nécessaires aux termes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Ce n'est qu'au moment de la préparation du rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le rapport contenant une description des prévisions de dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2011 que le Secrétariat pourra déterminer le montant des ressources additionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les mandats du Conseil des droits de l'homme qui donnent lieu à des dépenses additionnelles en 2011 et ne peuvent être remplis avec les ressources disponibles au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ni avec les ressources proposées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Le rapport présenté à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale vise à couvrir les décisions prises aux seizième et dix-septième sessions du Conseil et potentiellement aux sessions spéciales tenues en 2011.

S'agissant du paragraphe 9, l'Assemblée est ici informée que, comme l'indique l'article 24.15 du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 [A/66/6 (Sect. 24)], la question d'un financement adéquat pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires qui découlent des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme fera l'objet d'un rapport à présenter pendant la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution A/65/L.78*, les ressources additionnelles prévues, outre celles approuvées à la première partie de la soixante-cinquième session, seront présentées à l'Assemblée générale dans plusieurs rapports

mentionnés précédemment, à savoir, d'une part, le rapport annuel du Secrétaire général contenant une description des prévisions de dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, à présenter à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies s'agissant des ressources nécessaires pour le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013; et, d'autre part, un rapport dont la Cinquième Commission sera saisie pour examen durant la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, sur la question de fournir un financement approprié pour couvrir les dépenses imprévues ou extraordinaires découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.78*, intitulé « Réexamen du Conseil des droits de l'homme ». Un vote enregistré a été demandé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, vous avez dit qu'une délégation avait demandé à mettre le processus aux voix. Voulez-vous bien dire publiquement quelle délégation a demandé que l'adoption soit mise aux voix?

Le Président (*parle en anglais*) : Le vote a été demandé par la délégation israélienne.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande,

Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinidad-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

Par 154 voix contre 4, le projet de résolution A/65/L.78 est adopté (résolution 65/281).*

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Waxman (Israël) (*parle en anglais*) : Le Conseil des droits de l'homme a été créé il y a cinq ans, pour remplacer la trop fameuse Commission des droits de l'homme. L'ancien Secrétaire général Kofi Annan avait dit à l'époque que

« l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle [...] et la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie. » (A/59/2005, par. 182)

Il y a cinq ans, Israël s'était investi dans des négociations qui s'efforçaient de créer un Conseil des droits de l'homme viable, professionnel et responsable

– un organe qui renouvellerait la confiance publique et obtiendrait la légitimité et la crédibilité que son prédécesseur avait perdues. Malheureusement, cinq ans après, le Conseil des droits de l'homme souffre toujours, tout comme la Commission des droits de l'homme avant lui, de sérieuses faiblesses.

La résolution 60/251, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme, affirme clairement au paragraphe 4 que « les activités du Conseil seront guidées par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité ». Établir, dans le cadre des mesures de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, un point de l'ordre du jour qui se penche sur les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier et un autre point de l'ordre du jour qui cible Israël seul ne fait rien qui respecte le principe de la résolution fondatrice du Conseil.

Avec tout notre regret, nous observons une distorsion permanente des idéaux de l'Organisation des Nations Unies au sein de son organe central pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Comme tout autre pays dans cette salle, Israël doit être soumis à un examen critique basé sur l'équité et l'impartialité. À de maintes reprises pourtant, plutôt que l'équité, l'universalité et la non-sélectivité, nous avons vu la discrimination, l'exclusion et le parti pris institutionnel. Cela n'est toutefois guère surprenant, puisque certains des pays coupables des pires violations des droits de l'homme au monde siègent au Conseil, dont ils dictent trop souvent la conduite.

Lorsqu'a commencé le processus de réexamen du Conseil des droits de l'homme à Genève il y a un an, nous nous sommes attelés à l'exercice l'esprit ouvert, dans l'espoir que le Conseil saisirait cette occasion de procéder à une introspection et de faire preuve de bonne foi en admettant qu'il n'a pas réussi à se tenir à son mandat au titre de la résolution 60/251. Malheureusement, le Conseil a refusé de retirer le point 7 de son ordre du jour permanent. L'issue du réexamen à Genève perpétue les défauts inhérents aux mesures de mise en place des institutions du Conseil.

Lorsque le processus s'est poursuivi à New York, nous avons exprimé l'espoir que l'Assemblée générale, ici-même, trouverait un moyen approprié de remédier à la discrimination permanente qui s'exerce à l'encontre d'Israël au sein du Conseil des droits de l'homme. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. En outre, au cours du volet new-yorkais du réexamen, Israël s'est à

maintes reprises prononcé en faveur de la promotion et d'une meilleure application des paragraphes 8 et 9 de la résolution 60/251. Nous sommes convaincus que les membres élus au Conseil doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme à travers le monde.

Malheureusement, le résultat présenté ne montre aucun changement à cet égard. Le point 7 de l'ordre du jour cible Israël seul, jetant une ombre noire sur le système des Nations Unies dans sa totalité. C'est pourquoi Israël s'est vu contraint de demander que cette résolution soit mise au vote, et de voter contre.

Avant de conclure, je voudrais toutefois exprimer notre gratitude aux cofacilitateurs pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve au cours du volet new-yorkais du processus de réexamen du Conseil des droits de l'homme. Les cofacilitateurs ont agi avec intégrité et ont montré une réelle volonté de mener un processus transparent et sans exclusive. Nous regrettons que le résultat final ne nous ait pas permis de voter pour le projet de résolution.

M. Kim Soo Gwon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, ma délégation a voté pour la solution 65/281, car nous estimons que, depuis le début des négociations, nous avons travaillé très dur pour renforcer la pertinence, la crédibilité et l'efficacité du Conseil des droits de l'homme dans sa réponse à diverses situations relatives aux droits de l'homme à travers le monde. Toutefois, nous sommes préoccupés de constater que certaines questions importantes, qui nous semblent avoir un rapport direct avec le réexamen du statut du Conseil des droits de l'homme, n'ont pas été adéquatement prises en compte dans le texte final. Ces questions incluent des propositions constructives pour mieux mettre en pratique les paragraphes 8 et 9 de la résolution 60/251. Ce n'est pas parce que ces propositions ont été omises qu'elles doivent être considérées comme insignifiantes.

En outre, nous pensons que ces discussions ont été importantes car elles ont permis de mieux comprendre à quel point la question est fondamentale. Ma délégation tient à saisir cette occasion d'exprimer sa gratitude aux deux cofacilitateurs pour leurs efforts, leur patience et leur leadership.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte souscrit aux déclarations qui seront faites au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes.

Pour l'heure, nous saluons l'adoption de la résolution 65/281 par une large majorité. Cependant, l'Égypte regrette que l'Assemblée générale ait dû recourir au vote sur cette importante résolution et que l'appel à une adoption par consensus n'ait pas été entendu par certains États Membres, qui continuent de politiser le Conseil des droits de l'homme et ses activités afin d'en tirer de minces avantages en politique intérieure, sans même, pour certains, s'être impliqués dans le processus de négociations long et ardu qui s'est déroulé à Genève et à New York.

Bien que la résolution que nous venons d'adopter n'intègre pas dans sa totalité l'amendement proposé par ma délégation, l'Égypte a voté pour le texte, car il représente un compromis délicat pour lequel tous les États Membres et groupes de négociation ont fait des concessions tout en cherchant à atteindre un consensus qui traduirait l'unité de la communauté internationale. Nous regrettons que cette unité ait été brisée une fois de plus par les quelques États qui persistent à critiquer le Conseil des droits de l'homme, cinq ans après avoir plus ou moins fait obstacle au consensus concernant sa création, en 2006.

Le vote positif de l'Égypte réaffirme notre plein appui au Conseil des droits de l'homme et repose sur notre conviction qu'en tant qu'État Membre responsable, nous devons apporter au Conseil l'appui dont il a besoin pour accomplir sa mission conformément au mandat défini dans la résolution 60/251.

Le Conseil des droits de l'homme, l'un des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, a agi de diverses manières pour améliorer son fonctionnement et son activité, notamment par l'adoption de mesures de mise en place des institutions dans ses résolutions 5/1 et 5/2. Ces résolutions ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/219, et auraient dû être réaffirmées au premier paragraphe de la résolution adoptée aujourd'hui.

La résolution portant création du Conseil et la résolution adoptant les mesures de mise en place des institutions font toutes deux partie intégrante des bases sur lesquelles repose et opère le Conseil. Ce n'est pas parce que, dans le dispositif de la résolution 65/281, aucune référence n'est faite à la résolution 62/219 que l'importance de celle-ci au regard du fonctionnement efficace du Conseil des droits de l'homme doit passer pour diminuée.

S'agissant du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, l'Égypte réaffirme que le Conseil, en qualité d'organe subsidiaires, ne doit pas bénéficier d'un traitement préférentiel par rapport à tout autre organe subsidiaire de l'Assemblée générale et que, conformément au règlement intérieur, le rapport annuel du Conseil sera présenté à la Troisième Commission - la grande commission de l'Assemblée générale pour tout ce qui concerne les droits de l'homme.

À la lecture des paragraphes 8 et 9 de la résolution 65/281, l'Égypte comprend que les incidences financières découlant de toutes les résolutions et décisions du Conseil, y compris les dépenses imprévues, seront examinées par la Cinquième Commission, conformément au Règlement intérieur et compte tenu de la résolution 63/263 de l'Assemblée générale.

Enfin, l'Égypte réaffirme sa position selon laquelle le rapport du Conseil des droits de l'homme intitulé « Résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme » (résolution 65/281, annexe) aurait dû être approuvé par l'Assemblée générale. L'adoption de ce document important en se contentant de le mentionner au paragraphe 10 de la résolution 65/281 envoie un moins fort signal d'appui et d'appréciation du travail effectué par nos délégations à Genève. Cela indique, à tort, que l'Assemblée générale n'appuie pas pleinement le Conseil, en particulier après que la résolution a été adoptée par vote, ce qui a renforcé cette apparence trompeuse.

M. Rodriguez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais féliciter les Représentants permanents du Liechtenstein et du Maroc pour le leadership, les efforts inlassables et le dévouement dont ils ont fait preuve pour cofaciliter ce processus majeur d'examen, qui a été couronné par l'adoption de la résolution 65/281. Le Pérou s'associe à la déclaration que va prononcer le Représentant permanent des Maldives au nom du groupe interrégional d'États dont il est membre.

Le Pérou a voté pour la résolution pour témoigner de l'importance que mon pays attache au processus d'examen, dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, organe majeur de l'ONU chargé de promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples.

La participation dynamique de ma délégation au processus d'examen illustre également l'attachement permanent du Pérou à un travail constructif qui tende en permanence à réaliser un consensus au sein de l'Organisation. Je dois néanmoins souligner que le Pérou aurait préféré que la résolution adoptée aujourd'hui contienne certains éléments qui auraient consolidé le rôle essentiel du Conseil dans la promotion et la défense des droits de l'homme. À cet égard, nous espérons que les dispositions du paragraphe 9 garantiront un financement suffisant au Conseil, en particulier au titre des circonstances imprévues et extraordinaires découlant de toute décision et résolution qu'il pourrait adopter en urgence.

S'agissant du paragraphe 6, nous estimons que le dialogue participatif entre le Président du Conseil des droits de l'homme et les experts de la Troisième Commission permettra de consolider la relation qui unit les deux entités. D'un autre côté, nous devons toutefois rappeler que le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, comme l'affirme expressément le paragraphe 3 de la résolution que nous venons d'adopter.

Le Pérou continuera d'appuyer tous les processus visant à améliorer l'activité et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme dans le cadre du travail important qu'il accomplit pour défendre les droits de l'homme pour tous, sans distinction.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des membres du Groupe des États arabes.

Pour commencer, et au nom du Groupe des États arabes, je suis heureux de remercier chaleureusement nos deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Mohammed Loulichki, du Maroc, et l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein, pour les efforts sans relâche qu'ils ont déployés ces derniers mois afin de créer un terrain d'entente sur lequel édifier un consensus. Ces efforts ont été couronnés par l'adoption du texte dont nous sommes saisis aujourd'hui.

À cet égard, le Groupe des États arabes salue l'adoption de la résolution 65/281 intitulée « Examen de la question du Conseil des droits de l'homme ». Le Groupe appuie pleinement le fonctionnement du Conseil. À maintes reprises, le Groupe a exprimé sa détermination à coopérer de manière productive et constructive avec le Conseil afin de faciliter son examen des questions relatives aux droits de l'homme

sans distinction, sans égard pour les motivations politiques et sans verser dans la sélectivité ou la confrontation.

Si nous nous accordons tous sur l'interdépendance des divers droits de l'homme, nous devons alors aussi veiller à ce que la communauté internationale traite les questions des droits de l'homme de manière globale, juste, équitable et sans discrimination, ne cédant pas à la politisation et à la pratique du deux poids deux mesures.

C'est en se fondant sur sa conviction que l'examen du Conseil des droits de l'homme revêt une importance fondamentale, conformément à notre mandat d'examiner son statut et d'améliorer ses méthodes de travail, que le Groupe des États arabes a voté pour la résolution. Dès le début du processus d'examen, le Groupe des États arabes s'est impliqué en toute transparence et de manière constructive dans les négociations et a exprimé son plein et sérieux appui à un document final consensuel. Nous sommes profondément convaincus que le travail accompli aujourd'hui nous permettra de continuer à améliorer les activités du Conseil.

Le Groupe des États arabes a toujours attaché une grande importance au consensus dans le cadre de ce processus, et il est important pour nous tous. Cela nécessite que toutes les parties fassent des concessions équivalentes et évitent les questions controversées qui pourraient générer des confrontations inutiles entre les membres. À cet égard, le Groupe déplore que le consensus ait été brisé par les mêmes membres qui avaient, il y a cinq ans à Genève, voté contre la création du Conseil, malgré les nombreuses concessions – faites, entre autres, par le Groupe des États arabes – qui nous avaient permis d'aboutir à un texte satisfaisant à nos attentes minimales. Nous regrettons toutefois que la résolution n'incorpore pas de nombreuses préoccupations fondamentales.

Le Groupe des États arabes a approuvé et appuyé le résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, qui a été adopté par consensus à Genève. Or, le paragraphe 10 de la résolution ne mentionne pas explicitement le mot « approuve », et le Groupe estime que cela ne fait pas passer le message positif dont le Conseil a besoin, ni ne traduit l'appréciation par l'Assemblée générale des efforts consentis par le Président du Conseil et ses deux cofacilitateurs à Genève.

Le document final reflète la mise en œuvre réussie du mécanisme convenu au paragraphe 16 de la résolution 60/251, selon lequel le Conseil « réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et [...] en rendra compte » à l'Assemblée – ce qui n'implique absolument pas un effet défavorable sur la structure institutionnelle du Conseil. L'objectif principal était d'examiner la performance et le fonctionnement du Conseil avec l'intention d'en améliorer les activités. Mais cela n'inclut pas de réforme car, comme les autres membres de la communauté internationale, nous estimons que, par essence, le Conseil des droits de l'homme constitue une refonte de la Commission des droits de l'homme.

Par ailleurs, les préoccupations du Groupe des États arabes restent les mêmes s'agissant de la nécessité, pour les États Membres, d'adopter ou d'approuver à l'unanimité les recommandations, décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme, tout en évitant de politiser les activités du Conseil, ainsi que celles de la Troisième Commission, principal organe chargé par l'Assemblée générale d'étudier toutes les questions relatives aux droits de l'homme et de formuler les recommandations qui s'imposent.

En conclusion, le Groupe des États arabes est foncièrement convaincu de l'importance de la résolution adoptée par l'Assemblée aujourd'hui. Nous sommes persuadés que le présent texte permettra d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de promouvoir durablement les objectifs nobles pour lesquels il a été créé, ainsi que les principes profondément enracinés de l'impartialité, de l'objectivité et du respect mutuel. Les membres qui ont voté contre la résolution doivent être mis face à leurs responsabilités pour s'être individuellement écartés du consensus qu'exprime l'unanimité internationale.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, exprimer ma gratitude aux deux cofacilitateurs, les Ambassadeurs du Maroc et du Liechtenstein, pour les efforts qu'ils ont consentis sans relâche afin d'édifier le consensus parmi les diverses positions et tendances apparues pendant le processus d'examen et ce, de manière transparente, équilibrée et sans exclusive. À mes yeux, le résultat obtenu aujourd'hui est le résultat d'un engagement total, lequel n'aurait pas été possible sans le professionnalisme et les talents diplomatiques

des deux cofacilitateurs. Nous devons à cet égard respecter leurs efforts et leur sagesse à tous les deux.

Ma délégation tient également à s'aligner sur les déclarations qui seront faites plus tard à ce propos par le groupe interrégional d'États et par l'Organisation de la Conférence islamique.

Ma délégation a voté pour la résolution 65/281, intitulée « Examen de la question du Conseil des droits de l'homme » et ce, alors même que le texte ne tient pas compte de toutes nos priorités et préoccupations. Pour préserver le consensus, nous avons appuyé la résolution car nous estimons que le Conseil des droits de l'homme, ses activités et ses procédures doivent constituer une instance où règnent le dialogue, la compréhension et la coopération afin de parvenir à la réalisation universelle des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme est le point central d'où naissent l'espoir et la participation, sur lequel tous peuvent s'appuyer pour relever les défis que posent les situations en matière de droits de l'homme dans le monde. À cet égard, les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'élimination de la pratique du deux poids deux mesures, d'impartialité et d'objectivité doivent être respectés par tous. Nous regrettons également que quelques pays aient tenté de perturber l'intégrité et l'objectivité de la résolution.

M^{me} Li Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise appuie la déclaration qui sera faite par le représentant de la Russie au nom du groupe interrégional d'États.

La Chine reste convaincue que l'ONU doit faire des efforts parallèles pour renforcer et encourager le respect des droits de l'homme et pousser les pays à choisir leur propre voie pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, en fonction des conditions qui règnent dans chacun. Le Gouvernement chinois s'est toujours fait le chantre de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et a toujours été favorable au règlement des différends liés aux droits de l'homme par le dialogue et la coopération, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Nous sommes opposés à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme autant qu'à la pratique du deux poids deux mesures.

Le Conseil des droits de l'homme a été fondé dans le but d'améliorer les mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme et d'en finir avec la politisation chronique et la pratique du

deux poids deux mesures qui caractérisaient son prédécesseur – la Commission des droits de l’homme. Depuis sa mise en place, il y a cinq ans, le Conseil a globalement bien fonctionné, jouant un rôle positif dans la promotion et la défense des droits de l’homme. La Chine estime que, compte tenu de son statut, de sa composition et de ses modalités institutionnelles, le Conseil peut en l’état remplir les exigences de son mandat. L’amélioration la plus urgente à apporter reste l’élimination de la politisation et de la pratique du deux poids deux mesures.

Il est regrettable que la résolution portant sur l’examen de la question du Conseil (résolution 65/281) n’ait pas réussi à traduire le consensus exprimé par de nombreux pays en développement, dont la Chine, sur cette question. Néanmoins, la Chine estime que cette résolution reflète un certain consensus et fait la preuve de la sagesse politique de toutes les parties. La Chine appuie son adoption par l’Assemblée. Nous voulons remercier le Président de l’Assemblée générale et les deux coordinateurs, les Représentants permanents du Maroc et du Liechtenstein, pour le leadership exceptionnel dont ils ont fait montre.

La Chine considère que la conclusion du travail d’examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l’homme est l’occasion pour toutes les parties d’œuvrer de concert pour inciter le Conseil à adhérer aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à honorer ses obligations de manière objective, impartiale et non sélective, afin de contribuer aux efforts internationaux en matière de droits de l’homme.

M. Seger (Suisse) : Comme je prononcerai ma déclaration au nom de l’Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de ma propre délégation, je m’exprimerai en anglais.

(l’orateur poursuit en anglais)

L’Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse voudraient remercier les cofacilitateurs, les Représentants permanents du Liechtenstein et du Maroc, ainsi que leurs équipes, pour les efforts dévoués qu’ils ont déployés en vue de parvenir à un consensus. Certes, il nous a échappé, mais force est de reconnaître que, globalement, le processus d’examen, avec ses volets genevois et new-yorkais, a permis certaines avancées sur les activités et le fonctionnement du Conseil. Parmi les résultats obtenus du côté de Genève, citons les améliorations du processus d’examen périodique universel et

l’alignement des cycles du Conseil sur l’année civile, ainsi qu’un accès amélioré des personnes handicapées aux réunions du Conseil. Nous saluons également le fait que le principe d’un réexamen futur du statut du Conseil ait été convenu.

Malgré ces réalisations, nous sommes déçus que nos ambitions modestes s’agissant de l’examen n’aient pas abouti à des améliorations plus concrètes. L’Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse ont toujours milité pour que les recommandations du Conseil à l’Assemblée générale soient examinées au cas par cas et sur le fond. Nous regrettons qu’une telle clarification des modalités ad hoc actuelles n’ait pu être intégrée au texte de la résolution 65/281. Nous devons nous efforcer de rendre les travaux du Conseil et de l’organe dont il relève, l’Assemblée générale, aussi transparents et responsables que possible. En adoptant toutes ensembles les recommandations du Conseil, nous ne donnons pas clairement à voir lesquelles nous appuyons, auxquelles nous nous opposons et sur quoi se fondent ces positions. C’est ce qui explique que, par le passé, nous avons dû nous abstenir sur certains rapports établis par le Conseil des droits de l’homme, malgré l’appui fort que nous accordons à ses activités.

Nous sommes également déçus que l’Assemblée n’ait pas réussi à s’entendre sur un mécanisme de financement à long terme pour les dépenses imprévues et extraordinaires découlant des décisions prises en urgence par le Conseil. À l’heure actuelle, les décisions urgentes sont parfois financées par des fonds provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme qui avaient été affectés à d’autres tâches. Cela pourrait finir par compromettre les activités du Conseil et du Haut-Commissariat.

Certes, cet examen n’a donné, en dépit du temps et des efforts investis, qu’un résultat modeste, mais force nous est de constater que le Conseil des droits de l’homme agit de manière de plus en plus rapide et résolue, et prend des décisions utiles à la promotion et à la défense des droits de l’homme.

M. Gálvez (Chili) *(parle en espagnol)* : Avant tout, le Chili voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d’avoir, en votre qualité de Président de l’Assemblée générale, mis en œuvre la disposition de la résolution 60/251 prévoyant de procéder au bout de cinq ans à un examen du Conseil des droits de l’homme. Nous voulons également saluer les cofacilitateurs du processus d’examen - l’Ambassadeur

Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein, et l'Ambassadeur Mohammed Loulichki, Représentant permanent du Maroc – ainsi que leurs équipes, pour les efforts qu'ils ont consentis afin de mener à bien le processus.

Le Chili s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant des Maldives au nom du Groupe interrégional d'États, dont le Chili fait partie.

Le Chili a dès le départ pris une part active au processus d'examen, animé de la volonté sincère de parvenir à un compromis au sein de l'ensemble des États Membres et de renforcer le Conseil des droits de l'homme dans les limites du cadre établi par la résolution 60/251. Bien que la résolution 65/281 ait été mise aux voix, il est évident qu'elle suscite un large consensus.

Dès le départ, le Chili a plaidé pour la nécessité de procéder à un deuxième réexamen du statut du Conseil des droits de l'homme. Le libellé du paragraphe 3 de la résolution 65/281 représente un bon compromis à cet égard. Le Chili voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer que le Conseil doit être un organe principal de l'Organisation des Nations Unies et nous espérons qu'un jour les droits de l'homme, qui sont l'un des trois piliers de l'Organisation, auront eux aussi, comme les deux autres piliers, un organe principal.

Le Chili prend acte de l'avancée que représente le paragraphe 6, à savoir la présentation du rapport annuel du Conseil par son Président. S'agissant du paragraphe 9, le Chili espère que les recommandations et options que doit présenter le Secrétaire général, ainsi que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires permettront de garantir et de fournir rapidement le financement approprié nécessaire pour couvrir les dépenses liées aux décisions et résolutions que prend le Conseil face à des situations de crises en matière de droits de l'homme.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : En 2005, la communauté internationale a pris acte du besoin d'améliorer la manière dont sont examinées les questions de droits de l'homme en établissant, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, un nouvel organe conçu pour renforcer les efforts de l'ONU en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à travers le monde. Depuis 2006, le

Conseil des droits de l'homme n'a cessé de progresser dans l'exécution de son mandat important et continue de développer et d'étendre la gamme des outils dont il dispose pour apporter un changement véritable dans la vie de millions de personnes.

Le Mexique a toujours compris le processus d'examen comme un exercice visant non pas à renouveler ni modifier le mandat du Conseil mais à consolider son fonctionnement et à introduire des changements nécessaires pour harmoniser ses relations avec l'Assemblée générale. L'adoption par consensus de la résolution 65/281 était un objectif tout aussi important, compte tenu du message politique fort que cela aurait transmis en faveur de la cause des droits de l'homme.

Pendant tout le processus d'examen, le Mexique n'a eu de cesse d'encourager les propositions et les idées pouvant rapprocher les positions de tous les États. Nous estimons que le texte présenté par le Président de l'Assemblée générale est celui qui se rapproche le plus du consensus recherché ou de l'accord le plus large qui soit possible. Nous saluons en outre le travail accompli par les Représentants permanents du Liechtenstein et du Maroc en qualité de cofacilitateurs du processus d'examen au Siège.

Nous aurions aimé que certaines questions soient prises en compte différemment, notamment au paragraphe 6, de manière que le rapport du Conseil soit présenté exclusivement à la plénière de l'Assemblée générale. Cela étant, nous comprenons que des progrès ont été réalisés, puisque le Président du Conseil présentera le rapport du Conseil à ce titre même. Le dialogue participatif entre le Président du Conseil et la Troisième Commission aidera très certainement à améliorer la coordination entre les deux organes.

Nous ne devons pas oublier que le renforcement du Conseil est un processus permanent qui se manifeste lorsque les délégations trouvent de nouvelles formes d'accord, que des résultats concrets sont obtenus sur un large éventail de questions, et qu'un dialogue qui respecte les différences est noué entre tous les États, tout en préservant un engagement inébranlable à promouvoir et défendre les droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Nous savons bien à quel point cela est impératif dans le contexte international actuel. Le Mexique continuera de coopérer avec tous les États pour atteindre cet objectif.

M. Perazza (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay a voté pour la résolution 65/281, intitulée

« Examen de la question du Conseil des droits de l'homme » afin de faire la preuve de l'appui que mon pays apporte, depuis le tout début, au travail essentiel réalisé par le Conseil pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, l'un des trois piliers fondamentaux du système des Nations Unies. Ma délégation tient à exprimer aux deux cofacilitateurs sa satisfaction de leur travail au cours de ce processus.

Nous avons participé de manière active et constructive aux négociations, en réaffirmant l'importance du travail du Conseil des droits de l'homme, en proposant d'autres formules possibles pour les points où apparaissaient des différends et en adaptant notre position initiale concernant des domaines auxquels mon pays attache pourtant une grande importance, et ce, afin de parvenir au consensus. L'Uruguay espérait que la résolution que nous venons d'adopter établirait des éléments et des propositions qui renforceraient encore davantage le travail du Conseil des droits de l'homme au sein du système multilatéral. À cet égard, il nous semble positif de souligner que le paragraphe 3 envisage la possibilité de réexaminer le statut du Conseil dans 10 ans.

Au cours des négociations, nous avons observé que toutes les propositions ne montraient pas le même degré de souplesse dans leur recherche de formules de compromis. Comme nous l'avons clairement exprimé à de nombreuses occasions, l'Uruguay s'était initialement prononcé pour que le Conseil ait le rang d'organe principal au sein de la structure de l'Organisation et a maintenu cette position tout au long des négociations. Nous avons néanmoins compris que les conditions nécessaires pour renforcer le statut du Conseil n'étaient pas encore réunies. Nous avons donc adapté notre position initiale et accepté le statut actuel du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

Ma délégation exprime sa vive préoccupation face à l'absence d'accord concernant le paragraphe 6. Nous aurions préféré que le rapport et les recommandations du Conseil soient étudiées exclusivement en plénière de l'Assemblée générale. Nous avons à maintes reprises exposé les arguments qui étayaient cette position. Ma délégation regrette que, plutôt que de travailler sur une formule de compromis au cours des négociations, nous ayons opté pour l'une des deux positions proposées sur la question.

Selon ma délégation, la formulation actuelle du paragraphe 6 modifie le destinataire original à qui le

Conseil doit soumettre son rapport – l'Assemblée générale –, tel que prévu à l'alinéa j) du paragraphe 5 de la résolution 60/251. Nous comprenons également que la formulation du paragraphe 6 du présent texte institutionnalise une décision du Bureau qui n'a jamais eu vocation à établir un précédent et qui ne peut en aucune manière être considérée comme une réinterprétation de la résolution 60/251.

Enfin, après avoir voté pour la résolution 65/281, ma délégation continuera d'appuyer l'activité du Conseil des droits de l'homme dans l'objectif ultime de renforcer son importance au sein de la structure de l'Organisation.

M. Goddard (La Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Pour commencer, la CARICOM voudrait prendre acte des efforts consentis par les cofacilitateurs du volet new-yorkais de l'examen du Conseil des droits de l'homme – les Représentants permanents du Maroc et du Liechtenstein – pour leur compétence et leur leadership tout au long du processus.

Les pays de la CARICOM, dont la majorité ne sont pas représentés à Genève, se sont félicités d'avoir l'occasion de participer à New York aux débats portant sur le réexamen du statut du Conseil. À cette fin, nous avons apporté une contribution constructive aux discussions sur l'examen prévu. Nous avons également insisté en permanence sur l'importance de conclure ce processus en adoptant le texte final par consensus.

Nous avons conscience que la résolution 65/281 est le résultat de négociations intensives qui se sont déroulées au cours de quelques mois. Néanmoins, nous tenons à souligner que des négociations larges, ouvertes et transparentes sont essentielles pour permettre des discussions extensives entre les États Membres, comme il est d'usage dans les processus multilatéraux.

Comme d'autres orateurs l'ont déjà fait, la CARICOM avait exprimé son intérêt pour d'autres éléments qui ne se reflètent malheureusement pas dans le texte adopté aujourd'hui. En dépit de cela, et soucieuse de préserver la flexibilité et le compromis, la CARICOM a accepté le texte présenté par le Président dans le document A/65/L.78*.

Bien que la CARICOM estime que le Conseil récemment créé s'est relativement bien acquitté de son

mandat d'organe subsidiaire et qu'un réexamen futur devra centrer son attention sur les obstacles qui empêchent encore le Conseil de fonctionner aussi bien que possible, nous avons accepté d'apporter notre appui à l'idée d'un réexamen futur de la question du maintien du statut, réexamen qui serait effectué au moment opportun, mais dans au moins 10 ans et pas plus de 15 ans à compter de l'adoption de la résolution 65/281.

Par ailleurs, la CARICOM se félicite de noter qu'avec l'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale institutionnalise les modalités ad hoc, en place depuis la création du Conseil, s'agissant du renvoi du point de l'ordre du jour à la plénière de l'Assemblée générale et à la Troisième Commission. Le dialogue participatif complémentaire avec le Président du Conseil à la Troisième Commission donnera l'occasion à tous les États Membres, et notamment à ceux dont la représentation à Genève est limitée voire inexistante, de prendre réellement part au débat sur l'activité du Conseil.

Tandis que le Conseil des droits de l'homme poursuit sa route, nous devons nous appuyer sur les expériences positives de ces dernières années et veiller à ce qu'il continue de s'acquitter de son mandat, en tenant dûment compte des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans son examen des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que de l'élimination de la pratique du deux poids deux mesures, comme le stipule la résolution 60/251 qui a porté création du Conseil. Les pays de la CARICOM rappellent leur attachement inébranlable à la promotion et la défense de tous les droits de l'homme pour tous. Nous nous engageons à suivre les activités du Conseil dans toute la mesure de nos compétences.

Pour terminer, la CARICOM regrette qu'il ait été nécessaire de mettre aux voix l'adoption de la résolution 65/281.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite sous peu par le Représentant permanent des Maldives au nom du Groupe interrégional d'États animés du même esprit.

Le Costa Rica a voté pour la résolution 65/281 pour montrer son appui, d'une part, au travail vital du Conseil des droits de l'homme dans la promotion et la défense des droits de l'homme et, de l'autre, à un processus d'amélioration qui devrait être permanent. Cinq années après sa création, le Conseil a amélioré

son utilisation des divers outils à sa disposition de manière à avoir un réel impact sur la promotion et la défense des droits de l'homme dans le monde.

Avec un large groupe de pays, le Costa Rica s'est fortement engagé dans le processus d'examen. Nous y avons contribué de manière constructive en soumettant diverses propositions visant à réunir un consensus qui aiderait à améliorer le travail et l'efficacité du Conseil, à Genève comme à New York. Nous remercions les cofacilitateurs du volet de New York de leur ferme attachement à ce processus et de la manière constructive dont les négociations se sont déroulées afin de nous approcher aussi près que possible du consensus.

Le texte que nous avons adopté contient certains éléments positifs, mais les modifications qui ont été introduites sont très loin de suffire pour apporter des changements substantiels au Conseil. À cet égard, nous avons toujours de lourdes dettes vis-à-vis des milliards d'êtres humains à travers le monde dont les droits et la dignité sont la raison d'être du Conseil.

Faute de temps, je ne mentionnerai que l'une des aspirations que mon pays partage avec d'autres et dont le texte ne fait pas état. Nous souhaitons qu'il soit explicitement prévu que le rapport du Conseil des droits de l'homme, mentionné au paragraphe 6, ne soit présenté qu'à la plénière de l'Assemblée générale. Une telle solution aurait été plus conforme à l'alinéa j) du paragraphe 5 de la résolution 60/251, aux termes duquel le Conseil présente son rapport à l'Assemblée, ainsi qu'au texte du reste du paragraphe 6 de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

Le paragraphe 6 confirme l'accord obtenu avec la décision 65/503, aux termes de laquelle l'Assemblée se réunit en plénière pour étudier le rapport annuel du Conseil sur les activités de l'année écoulée et la Troisième Commission examine toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme. Il aurait donc été plus logique et plus cohérent que le rapport ne soit présenté qu'à la plénière. Les choses auraient été ainsi explicitement établies.

Quoi qu'il en soit, ma délégation estime qu'il devrait y avoir une distinction claire entre transmettre le rapport, le présenter, et l'étudier ou examiner. Pour le Costa Rica, le plus important est que, à la suite d'un accord à ce sujet, il a été réaffirmé que l'examen ou l'étude du rapport aurait lieu à la plénière. Nous espérons que tous les États se rallieront à cette solution

de compromis et que nous agirons en conséquence à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Je voudrais de vous redire, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les États Membres, l'attachement de mon pays à un dialogue permanent, en vue de continuer à rechercher les mécanismes permettant au Conseil de répondre plus efficacement aux défis qui nous font face dans la promotion et la défense des droits de l'homme. Nous sommes également déterminés à travailler sérieusement au sein du Conseil de manière à coopérer efficacement à l'exécution de ses tâches.

M. Rutilo (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine voudrait vous exprimer sa gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'aux cofacilitateurs du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme – les Représentants permanents du Liechtenstein et du Maroc – pour la présentation de la résolution 65/281 que nous venons d'adopter. Les cofacilitateurs ont mené les négociations sans exclusive, de manière ouverte et transparente et en consultation constante avec tous les États. Nous avons pris part à ce processus dans le but, toujours présent à notre esprit, de renforcer l'organe le plus important de promotion et de défense des droits de l'homme au sein du système universel.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour renouveler l'espoir que le Conseil deviendra un organe principal, conformément à la position fondamentale des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Nous nous félicitons de garder ouverte la possibilité de discuter de cette question à l'avenir.

Parallèlement, nous aurions préféré que le rapport du Conseil et ses recommandations soient renvoyés à la plénière, mais nous comprenons que le fait de réaffirmer l'accord intervenu au sein du Bureau tel que figurant dans la décision 65/503 institutionnalise la pratique selon laquelle le premier sera étudié par la plénière et les secondes par la Troisième Commission.

Enfin, nous pensons qu'il est impératif de financer convenablement le Conseil des droits de l'homme afin de couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires découlant de ses résolutions et décisions, et que de telles considérations guident à la fois les propositions du Secrétaire général demandées au paragraphe 9 et les discussions des États Membres dans les domaines correspondants.

M. Sammis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À Genève et à New York, les États-Unis ont

à maintes reprises exhorté les autres Membres à s'associer à nous pour procéder à un examen minutieux et approfondi du Conseil des droits de l'homme qui améliorerait sensiblement sa capacité de remplir sa mission centrale, à savoir la promotion et la défense des droits de l'homme.

Malheureusement, les résultats du processus de Genève ne se sont pas révélés positifs, ne serait-ce que dans une très faible mesure, ce qui nous a forcés à nous dissocier du document final. Nous reconnaissons le travail accompli par les cofacilitateurs à New York ces derniers mois, mais le texte final de la résolution 65/281 ne parvient pas non plus à régler les problèmes fondamentaux qui continuent d'affliger le Conseil des droits de l'homme. Nous regrettons vivement que cette occasion ait été manquée. Les États-Unis ont donc voté contre la présente résolution.

Ces dernières semaines, le Conseil a mis à son actif de nombreux accomplissements de grande importance, notamment une résolution historique soulignant les violations des droits de l'homme auxquels sont confrontés les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres à travers le monde, une session extraordinaire sur la Syrie, la commission d'enquête en Libye et la création historique d'une fonction de rapporteur spécial pour enquêter sur les violations des droits de l'homme en Iran. Toutefois, l'efficacité du Conseil et sa légitimité resteront mises en doute tant qu'un pays du monde sera injustement seul ciblé tandis que d'autres, parmi lesquels on trouve des récidivistes des violations des droits de l'homme, échappent à tout contrôle.

Le problème structurel le plus grave du Conseil reste le point 7, politisé et inscrit en permanence à son ordre du jour, concernant Israël. Au cours de l'examen, aucun État Membre n'a su expliquer comment le point 7 est conciliable avec les principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'équilibre, clairement énoncés dans la résolution 60/251 qui a porté création du Conseil des droits de l'homme. L'examen aurait dû éliminer ce point injuste et déséquilibré de l'ordre du jour et s'assurer que tous les États Membres, y compris Israël, sont traités sur un pied d'égalité et avec impartialité. L'examen est terminé mais le combat continue. Mon gouvernement continuera de lutter pour éliminer ce point de l'ordre du jour, ainsi que les résolutions partiales et injustes qui en découlent.

Par ailleurs, le processus d'examen n'a pas résolu un autre problème fondamental : celui de la

composition du Conseil. Le Conseil se discrédite, se déshonore et s'abaisse en acceptant parmi ses membres des États qui figurent parmi les pires auteurs de violations des droits de l'homme. Au cours du processus de New York, les États-Unis ont soumis une proposition tendant à assurer que les membres de l'Assemblée générale disposent de réels choix aux élections au Conseil des droits de l'homme, en appelant tous les groupes régionaux, y compris le nôtre, à organiser des listes concurrentielles. Cette proposition a été rejetée d'emblée. Quel ne fut pas notre désarroi de constater qu'une proposition bien plus modeste, qui appelait simplement les États candidats à engager, avec les États Membres et les groupes de la société civile, un dialogue participatif sur leur bilan en matière de droits de l'homme, a elle aussi été rejetée.

Cette incapacité à régler le problème critique de la composition du Conseil dessert gravement le Conseil ainsi que les hommes et femmes courageux qui luttent à travers le monde pour faire respecter leurs droits universels. Il ne doit y avoir aucun doute à ce sujet : siéger au Conseil des droits de l'homme devrait se mériter par un respect avéré des droits de l'homme; et aucun siège ne devrait être accordé aux auteurs de violations des droits de l'homme.

Lorsque les États-Unis se sont portés candidats à un siège au Conseil, en 2009, nous avons été clairs : notre candidature visait précisément à renforcer le Conseil de l'intérieur, par un engagement direct et durable. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire. Malheureusement, la résolution adoptée aujourd'hui constitue une occasion manquée pour le Conseil de remédier à ses torts historiques. La résolution sur laquelle nous avons voté aujourd'hui ne fait rien pour régler les insuffisances du Conseil ni pour le rapprocher des valeurs fondatrices de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les États-Unis restent fermement déterminés à travailler pour réformer le Conseil des droits de l'homme et l'améliorer. Nous continuerons de travailler avec les autres États Membres, session après session, résolution après résolution, afin de promouvoir le respect des droits qui nous sont chers. Mais nous ne laisserons pas se perpétuer un statu quo malheureux qui, nous le savons tous, maintient la performance de cette institution bien en deçà de son potentiel. Au moment où, à travers le monde, un nombre prodigieux de personnes risquent leur vie pour défendre leur

liberté dans des circonstances particulièrement dangereuses, ceux qui partagent cet attachement aux droits universels de tous les hommes et femmes ne sauraient faire moins.

Parallèlement, nous espérons qu'un jour viendra bientôt où nous pourrions agir de concert pour remédier aux failles fondamentales du Conseil et lui permettre de s'acquitter de son mandat, promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable.

M. Lukiyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je prends la parole au nom du Groupe interrégional d'États, aussi m'exprimerai-je en anglais. (*l'orateur poursuit en anglais*)

Les deux cofacilitateurs – les Ambassadeurs Loulichki, du Maroc, et Wenaweser, du Liechtenstein – ont constamment appelé à nous fixer sur l'essentiel, à aller droit au but et à ne pas répéter des positions déjà bien connues; je vais donc m'y appliquer.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe interrégional d'États composé des pays suivants : Algérie, Bélarus, Bolivie, Chine, Cuba, Iran, Nicaragua, Pakistan, Syrie, Venezuela, Viet Nam, Yémen et mon propre pays, la Fédération de Russie.

Le Groupe interrégional d'États est heureux d'appuyer la résolution 65/281. Nous rendons hommage à toutes les délégations qui se sont impliquées de manière constructive dans le processus de négociation qui a conduit à l'adoption de ce texte important. Le résultat obtenu aujourd'hui n'aurait pas pu l'être sans l'application, le professionnalisme, le travail acharné, le talent diplomatique et les efforts inlassables des deux cofacilitateurs. Compte tenu des circonstances difficiles dans lesquelles s'est déroulée l'entreprise et des opinions et positions extrêmement divergentes des nombreux groupes et délégations, la tâche a pu leur sembler impossible – ils ont pourtant réussi. Nous leur en sommes véritablement reconnaissants. Nous remercions également tous ceux qui ont aidé les cofacilitateurs, dans leurs missions respectives ou au Bureau du Président de l'Assemblée générale.

Dès le départ, le Groupe interrégional s'est attaché à aboutir à un résultat consensuel sur cette question très importante, et nous étions convaincus qu'un tel résultat était non seulement souhaitable, mais possible. Nous avons participé aux négociations de

manière responsable. À la demande des cofacilitateurs, nous avons, tout au long du processus, pris part à des consultations avec d'autres partenaires, dans un effort réel visant à combler les écarts existants et à consolider certaines positions clefs.

Nous sommes donc tout à fait satisfaits que certaines dispositions majeures du texte que nous venons d'adopter soient basées sur les textes et l'approche proposés par le Groupe interrégional et nos partenaires de négociation. Malheureusement, toutes nos propositions n'ont pas trouvé place dans le texte final, alors même que nos suggestions étaient faites en toute bonne foi. En tant que partie aux négociations responsable, le Groupe a fait la preuve de sa souplesse et de sa volonté d'atteindre un compromis. Enfin, nous avons toujours souligné qu'un document final consensuel ne serait possible que si le texte reflétait des propositions qui ne suscitaient pas la confrontation et auxquelles aucun groupe majeur ne s'opposait.

Au vu des commentaires de certaines délégations, critiquant la résolution qui vient d'être adoptée, et faisant notamment référence à des éléments qui n'ont pas été inclus dans le texte final, le Groupe interrégional voudrait faire la déclaration suivante.

Comme d'autres, notre groupe aurait préféré que certaines idées trouvent un écho dans les documents que nous ont présentés les cofacilitateurs. Au final, dans un esprit de compromis, nous avons pris la décision de ne pas insister, alors même que toutes ces idées étaient fondées sur le mandat d'examen tel qu'énoncé dans la résolution 60/251. Ce n'est toutefois pas le cas de propositions faites par certaines délégations et groupes sur les questions de composition, pas plus que des idées exprimées sur « la mise en pratique » des dispositions de la résolution 60/251 s'agissant de la présentation des engagements pris volontairement.

L'importance de la résolution que nous venons d'adopter ne saurait être sous-estimée. Nous pensons qu'elle va sans aucun doute contribuer au fonctionnement efficace du Conseil des droits de l'homme et du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous sommes également persuadés que ce texte permettra d'atteindre l'objectif de renforcer la mission du Conseil en tant qu'instance visant à entretenir un dialogue constructif entre les États et autres parties intéressées, sur la base du respect mutuel, de l'objectivité et de l'impartialité. Les droits de l'homme doivent être un facteur d'union dans les

relations internationales et non servir à exciter les rivalités ou à satisfaire des enjeux politiques.

M. Diallo (Sénégal) : J'ai l'avantage de m'exprimer au nom du Groupe des États d'Afrique.

Malgré les fortes préventions qu'il n'a cessé d'exprimer tout au long du processus sur certaines questions substantielles, le Groupe des États d'Afrique a voté pour la résolution 65/281 portant réexamen du Conseil des droits de l'homme. Nous l'avons fait pour montrer notre attachement à cet important organe subsidiaire de l'Assemblée générale. En exprimant un vote positif, nous entendons également réitérer notre ferme appui aux efforts du Conseil visant à mettre en œuvre son mandat, contenu dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Toutefois, nous ne pouvons pas manquer de déplorer l'absence de consensus sur le texte que nous venons d'adopter. Nous regrettons également l'absence de référence à la résolution 62/129 de l'Assemblée générale qui a approuvé les mesures institutionnelles du Conseil.

Puisque nous venons de décider que le Conseil doit garder son statut d'organe subsidiaire, notre groupe est d'avis que, premièrement, le Conseil devrait, à l'instar des autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, présenter son rapport à la grande commission compétente. À cet égard, le rapport annuel du Conseil doit être examiné par la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, toutes les incidences financières découlant des résolutions et décisions du Conseil, y compris les dépenses imprévues, devront être examinées par la Cinquième Commission, conformément aux règles de procédure en vigueur.

Enfin, le rapport annuel du Président du Conseil des droits de l'homme devrait aussi couvrir la session de septembre. Nous estimons que la décision d'aligner les mandats des membres, ainsi que les cycles de présentation des rapports, sur l'année civile pourrait grandement contribuer à renforcer l'efficacité du fonctionnement du Conseil. En dépit de l'omission de certaines de nos priorités, y compris plusieurs propositions présentées par le Groupe des États d'Afrique à Genève pendant la négociation sur le document, nous réaffirmons notre approbation du travail réalisé par le Groupe de travail de Genève dans le cadre du document intitulé « Résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ».

Pour terminer, je voudrais sincèrement remercier et féliciter les cofacilitateurs du processus d'examen, c'est-à-dire l'Ambassadeur Mohammed Loulichki du Maroc et l'Ambassadeur Christian Wenaweser du Liechtenstein, dont les efforts ont largement contribué à la rédaction du texte que nous venons d'adopter.

M. Morrill (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada croit que la résolution 65/281 n'aborde pas convenablement les questions que nous considérons vraiment importantes pour améliorer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. En particulier, la présente résolution et le document final adopté à Genève, qu'elle incorpore, n'améliorent en rien la capacité du Conseil de répondre aux situations urgentes, la mise en œuvre de l'Examen périodique universel par les États Membres, ou la coopération des États au titre des procédures spéciales. Pas plus qu'ils ne comportent de mesures pour améliorer la composition du Conseil. Tout au long de la partie de l'examen qui s'est déroulée à New York, le Canada a clairement indiqué que tout examen du statut du Conseil doit inclure une réflexion sur les éléments pertinents pour le statut du Conseil au moment de sa création, y compris sa composition et les critères retenus pour en faire partie.

Puisque la composition du Conseil demeure limitée, il importe d'autant plus que ceux qui siègent au Conseil répondent aux critères énoncés dans la résolution 60/251. C'est pourquoi, tout au long du processus d'examen, le Canada a préconisé l'inclusion de mesures destinées à mieux illustrer les efforts déployés par les candidats pour répondre aux critères d'appartenance au Conseil définis dans la résolution 60/251, à savoir la contribution des candidats à la promotion et à la protection des droits de l'homme, leurs engagements pris volontairement à cette fin, ainsi que la nécessité pour les membres du Conseil de faire respecter les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de coopérer pleinement avec le Conseil.

Le Canada est déçu que, malgré un soutien interrégional de la part d'un certain nombre de pays, la résolution ne contienne aucune référence à la tenue d'un dialogue interactif entre les candidats, les États membres et la société civile, à l'inclusion d'engagements quantifiables tels que des réponses claires aux demandes de visite au titre des procédures spéciales, ou aux rapports de suivi par les candidats sur la mise en œuvre de leurs engagements.

Comme pour les résultats de ce processus d'examen de manière plus générale, le Canada exprime une fois de plus sa préoccupation face à l'attention disproportionnée que porte le Conseil à la situation au Moyen-Orient. Nous avons espéré que cet examen aboutirait à la suppression du point 7 de l'ordre du jour du Conseil, ce qui n'a malheureusement pas été le cas.

Comme nous l'avons indiqué dans notre intervention à Genève au sein du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, le Canada estime que le point 7 sape l'objectif du Conseil des droits de l'homme de garantir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, et l'élimination des deux poids deux mesures et de la politisation. Le Canada s'inquiète du langage de plus en plus partial que l'on peut trouver dans les résolutions concernant le point 7 de l'ordre du jour. Notamment, certains termes utilisés dans ces résolutions continuent de semer la discorde, au moment même où l'objectif devrait être de ramener les parties à la table des négociations. Le Canada continuera d'encourager l'Assemblée à s'employer principalement à aider les parties dans les efforts qu'elles déploient pour parvenir à une solution négociée globale des deux États au conflit israélo-palestinien, plutôt que d'accroître leur polarisation.

Pour toutes ces raisons, le Canada a voté contre la résolution.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe interrégional de 16 pays comprenant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Croatie, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, l'Islande, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, la Serbie et la Suisse.

Je voudrais tout d'abord remercier les Représentants permanents du Maroc et du Liechtenstein pour les efforts concertés qu'ils ont déployés afin de favoriser le consensus, en dépit des innombrables préoccupations et vues exprimées durant l'examen. Notre groupe s'est réuni dans le but de concilier les points de vue différents. Nous regrettons que nos efforts n'aient pas abouti à une solution recueillant un large appui.

Les pays représentés dans notre groupe ont tous voté pour la résolution 65/281. Cependant, nous sommes déçus de ne pas avoir pu parvenir à un consensus sur la question de la sous-représentation des

petits États en développement au sein du Conseil grâce à une formule équitable et sans exclusive afin que les candidats présentent les engagements pris volontairement pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La priorité, qui est la nôtre, de contribuer activement aux efforts de recherche de consensus continue de guider nos actions, y compris notre décision de rejoindre l'ensemble des membres qui soutiennent aujourd'hui la résolution.

Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle central dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous continuerons donc de soutenir activement ses activités.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie souhaite remercier une fois encore le Président du Conseil des droits de l'homme de l'engagement sans faille dont il fait preuve, de procéder à l'examen du Conseil, et des conseils qu'il a prodigués pendant ce qui fut un processus très difficile. Nous remercions également de nouveau les cofacilitateurs de l'examen, les Ambassadeurs Loulichki et Wenaweser, pour leurs efforts inlassables et les contributions qu'ils ont personnellement faites tout au long du processus.

L'Australie a voté pour la résolution 65/281. Dès le départ, nous avons salué le processus d'examen et nous nous sommes joints aux autres en vue d'apporter de véritables améliorations afin de permettre au Conseil de mieux s'acquitter de son mandat important. Le Conseil devrait, bien entendu, être l'un des piliers les plus transparents du système des Nations Unies. Nous avons toutefois été déçus par l'incapacité du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de surmonter les divergences des États Membres sur certaines questions.

Le document final ne fait pas véritablement justice aux centaines de bonnes propositions en faveur de changements positifs, ni au temps et aux efforts que les membres du Groupe de travail ont consacrés au processus d'examen. Nous sommes également déçus par le maintien du point 7 à l'ordre du jour permanent du Conseil.

Il y a d'autres questions importantes que nous aurions aimé voir abordées, comme de se résoudre à utiliser tous les outils dont dispose le Conseil pour répondre aux situations les plus graves, urgentes ou nouvelles de violation des droits de l'homme, où qu'elles se produisent; d'accroître la participation des institutions nationales de défense des droits de

l'homme et des organisations non gouvernementales au programme de travail du Conseil, y compris le processus d'Examen périodique universel, et de mieux utiliser leurs connaissances au sein de groupes de discussion, séances d'information et dialogues interactifs; enfin, d'inciter les membres du Conseil à respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en garantissant leur totale coopération au titre des procédures spéciales du Conseil. Le document ne répond pas à ces appels, et nous pensons avoir manqué une occasion d'apporter des améliorations réelles au Conseil.

Malgré toutes ces craintes, l'Australie reste bien entendu un fervent partisan du Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi nous avons décidé de voter pour la résolution.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme en sa qualité de plus haute instance de promotion et de protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. La Colombie apprécie grandement les progrès réalisés par le Conseil dans cette première phase de son fonctionnement, y compris la mise en œuvre de l'Examen périodique universel.

La Colombie déplore le fait que, malgré le dévouement et la détermination des cofacilitateurs, nous avons remis en question le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale du Conseil des droits de l'homme en établissant une règle, qui maintient le statu quo, selon laquelle le Conseil doit également faire rapport à la Troisième Commission. Une contradiction claire apparaît dans la résolution 65/281, qui vient d'être adoptée, entre ce qui est stipulé au paragraphe 3 et ce qui est convenu au paragraphe 6.

La Colombie a toutefois appuyé l'adoption de la résolution 65/281 et a voté pour ce texte. Nous l'avons fait, car nous pensons que la nouvelle période qui s'ouvre grâce au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme et au prochain cycle de l'Examen périodique universel offre une excellente occasion de mettre davantage l'accent sur la coopération et l'assistance technique. De cette manière, il sera possible d'identifier les progrès accomplis par tous les pays concernant le respect de leurs obligations internationales dans ce domaine, dans le cadre d'un dialogue ouvert et respectueux portant sur toutes les questions liées aux droits de l'homme.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier les deux cofacilitateurs, les représentants permanents du Liechtenstein et du Maroc, pour les efforts soutenus et inlassables qu'ils ont déployés dans la direction du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme, afin d'aboutir à une résolution faisant l'objet d'un consensus, si tant est que cela soit possible. L'Assemblée générale a adopté aujourd'hui la résolution 65/281, sans toutefois parvenir à un consensus. Ma délégation pense néanmoins que cette adoption aurait été impossible sans leurs précieuses contributions.

Le Gouvernement japonais déploie des efforts considérables, depuis la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, pour renforcer les activités et améliorer le fonctionnement du Conseil. C'est pourquoi nous attribuons une importance particulière à cet examen de la question du Conseil à l'Assemblée générale et avons activement participé aux négociations. Ces négociations difficiles ont permis d'apporter quelques améliorations au Conseil, bien que nous ayons espéré qu'elles seraient plus nombreuses. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté pour la résolution.

Grâce à la participation active de ses membres depuis sa création, le Conseil a adopté diverses pratiques pour accroître son efficacité. Nous nous attendions à ce que le Conseil procède à un examen basé sur ces expériences et qu'ainsi nous pourrions convenir de mesures concrètes et pratiques, notamment pour améliorer le processus d'élection, avec le but ultime de renforcer à terme la mise en œuvre de la résolution 60/251 par laquelle l'Assemblée a institué le Conseil. Nous sommes déçus de n'être pas parvenus à obtenir un tel résultat. À titre d'exemple, le Japon s'attendait à ce qu'un examen approfondi soit de nouveau conduit dans un avenir proche et nous regrettons que la résolution adoptée ne soit pas claire en ce qui concerne le déroulement d'un prochain examen.

D'autre part, certaines des difficultés rencontrées par le Conseil depuis sa mise en place ont été abordées dans le cadre du processus d'examen réalisé à New York. Par exemple, un accord a été trouvé sur une manière appropriée de faire correspondre les activités du Conseil à sa composition et sur le cycle d'établissement des rapports. En ce qui concerne le financement, dans la résolution, il est demandé au Secrétaire général de présenter un rapport présentant différentes possibilités pour la Cinquième Commission d'envisager des moyens de remplir les mandats urgents

décidés par le Conseil. Le Japon contribuera pour sa part aux délibérations de la Cinquième Commission afin de tenter de trouver un moyen souple de faire face aux difficultés actuelles, tout en respectant le cadre budgétaire existant.

Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour renforcer les liens entre les questions de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, et pour intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU. Nous pensons, aujourd'hui comme alors, qu'une telle intégration renforce toutes les fonctions des Nations Unies en tant que système. Nous ne devons pas oublier la raison d'être du Conseil telle qu'exprimée ici à New York au moment de sa création.

Dans l'avenir, il faudra pouvoir examiner de nouveau les activités et le fonctionnement du Conseil pour atteindre cet objectif. Si les États Membres l'acceptent, nous espérons donc que le Conseil continuera d'examiner ses propres activités et que l'Assemblée générale les examinera aussi dans le proche avenir.

M. Noziri (Tadjikistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), le Tadjikistan assumant la présidence du Groupe des États membres de l'OCI, pour expliquer le vote après le vote sur la résolution 65/281, intitulée « Examen de la question du Conseil des droits de l'homme ».

Je voudrais tout d'abord exprimer notre sincère gratitude au Représentant permanent du Maroc et au Représentant permanent du Liechtenstein pour les efforts considérables qu'ils ont déployés en vue de trouver un terrain d'entente entre les différentes positions exprimées durant le processus d'examen en leur qualité de cofacilitateurs de l'examen du statut du Conseil des droits de l'homme réalisé à New York. Je remercie aussi sincèrement tous nos partenaires des différents groupes pour leur coopération et leur approche constructive.

Les États membres de l'OCI ont voté pour la résolution bien qu'ils regrettent que le texte ne tienne pas compte de toutes les priorités et préoccupations du Groupe. Le Groupe des États membres de l'OCI s'est efforcé de parvenir à un consensus sur le document final de l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme en participant de manière constructive et positive au processus d'examen et en faisant preuve de beaucoup de souplesse et d'esprit de compromis.

Le Groupe regrette que certains autres membres n'aient pas adopté une telle approche constructive, ce qui a conduit à la mise aux voix d'un texte qui aurait pu être adopté sans qu'il soit procédé à un vote. Nous déplorons le fait que, malgré les concessions faites par tous les membres concernant la résolution, un consensus n'a pas été obtenu et que cette résolution a été mise aux voix.

Le Groupe des États membres de l'OCI a appuyé la résolution pour réaffirmer son attachement aux activités du Conseil des droits de l'homme, l'un des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, et réitérer son appui aux efforts déployés par le Conseil pour s'acquitter de son mandat, défini dans la résolution 60/251.

Le Groupe de l'OCI a appuyé la résolution bien qu'elle ne réaffirme pas des principes importants relatifs au statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil des droits de l'homme. Il n'est pas fait mention dans la résolution des efforts du Conseil visant à améliorer son fonctionnement et ses activités puisqu'elle ne contient aucune référence à la résolution 62/219, qui approuve l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions du Conseil. L'omission systématique de références à une résolution aussi importante dans ce document encourage les tentatives faites pour institutionnaliser le Conseil en tant qu'organe principal sans que les mesures juridiques requises pour lui conférer légalement un tel statut soient prises.

L'Assemblée générale ayant décidé de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée conféré au Conseil des droits de l'homme, le Groupe réaffirme les positions et interprétations suivantes.

Dans la pratique, le Conseil ne doit pas bénéficier d'un traitement préférentiel par rapport aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui font rapport à la grande commission compétente. Le rapport annuel du Conseil doit par conséquent être examiné par la Troisième Commission, principal organe technique de l'Assemblée générale chargé d'examiner toutes les questions relatives aux droits de l'homme.

Toutes les incidences financières des résolutions et décisions du Conseil, y compris les dépenses imprévues, doivent être examinées par la Cinquième Commission, conformément au règlement intérieur. Les différentes possibilités de financer de telles dépenses doivent tenir compte des conclusions et recommandations pertinentes du Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires, en particulier celles concernant le financement de ces dépenses par le budget ordinaire.

Le Groupe estime que les dispositions actuelles concernant l'alignement des cycles de renouvellement de la composition et d'établissement de rapports ne permettent pas de traiter effectivement du problème de l'établissement des rapports, et le Président du Conseil des droits de l'homme, conformément à ces dispositions, présentera un rapport qui risque de ne pas rendre compte de l'intégralité des activités du Conseil menées sous sa présidence.

Enfin, le Groupe rappelle qu'il a appuyé l'adoption du rapport du Conseil sur l'examen de ses activités et de son fonctionnement, tel que contenu dans le document intitulé « Résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », bien que celui-ci ne reflète pas les grandes priorités des États membres du Groupe, notamment le lien existant entre le Conseil et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures et mécanismes spéciaux, entre autres choses.

En dépit de ce que je viens de dire, les États membres du Groupe ont voté pour la résolution afin d'assurer que l'Assemblée générale envoie un message d'encouragement et de reconnaissance constructif au Conseil.

M. Butt (Pakistan) (*parle en anglais*): Le Pakistan s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant du Tadjikistan au nom des membres du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'à la déclaration faite plus tôt par le représentant des Maldives au nom du Groupe interrégional d'États.

Nous nous félicitons de l'adoption de cette importante résolution (résolution 65/281), qui réaffirme la confiance de l'ensemble des Membres de l'Organisation dans le mandat, les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Nous croyons que le travail mené actuellement par le Conseil – promotion et protection universelles de tous les droits de l'homme de manière impartiale, objective et non sélective – sera renforcé par l'adoption de cette résolution.

La présente résolution est l'expression de la volonté collective de pratiquement tous les Membres que le Conseil des droits de l'homme, organe important

qui traite des questions des droits de l'homme, ait le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

Nous avons également corrigé certains problèmes techniques propres au Conseil tels que l'établissement des rapports, le cycle établi pour la composition et les aspects financiers, ce qui permettra de renforcer les activités et le fonctionnement du Conseil. Et surtout, nous avons été en mesure d'apporter un soutien quasiment universel et d'adopter les conclusions du volet de l'examen réalisé à Genève, ce qui illustre que les États Membres sont satisfaits du programme de travail, des activités et des résultats du Conseil.

Nous regrettons qu'un vote ait été demandé pour des raisons purement politiques sur ce texte équilibré et important. Nous espérons néanmoins que ces différends politiques seront aplanis aujourd'hui et que nous pourrions tous œuvrer de concert à l'application de ce dont nous avons convenu ensemble.

La teneur du texte adopté a suscité de nombreux débats. Nous reconnaissons et respectons la diversité des vues; c'est une réalité. Mais nous croyons aussi qu'il existe des valeurs fondamentales. C'est pourquoi le Pakistan considère que les personnes ici présentes ont tout à gagner du texte que nous avons adopté aujourd'hui.

À notre avis, les cofacilitateurs ont fait une excellente présentation d'un texte qui reflète les vues générales de la très grande majorité des Membres de l'ONU. Nous voudrions officiellement leur dire toute notre gratitude pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et le travail exceptionnel qu'ils ont accompli afin de faire avancer le processus d'examen et de produire un texte puissant et équilibré relatif à l'examen du statut du Conseil des droits de l'homme.

Enfin, le Pakistan voudrait saluer l'esprit constructif qui a régné pendant toute la durée des négociations sur la résolution. Nous remercions tous les États Membres qui, en dépit de leurs fermes positions sur divers aspects de l'examen, ont été disposés à faire des compromis dans le seul but d'envoyer un message d'appui fort et unifié en faveur des activités et du mandat du Conseil. Le Pakistan est fier de faire partie de ce processus et continuera de faire de son mieux pour encourager cet esprit de compromis et l'échange civilisé de vues sur d'autres domaines des activités de cet organe.

M. De Séllos (Brésil) (*parle en anglais*): Le Brésil a voté sans réserve pour la résolution 65/281,

que vous avez présentée, Monsieur le Président, et félicite les cofacilitateurs pour leur travail remarquable. Par ce vote, le Brésil souhaite exprimer son soutien intégral et constant aux activités du Conseil des droits de l'homme. Bien que le Brésil soit conscient du fait que la résolution adoptée aujourd'hui contienne certaines limitations, il est convaincu qu'elle représente le meilleur résultat possible d'un processus mené de bonne foi.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Je tiens moi aussi à m'associer aux autres intervenants pour remercier les Représentants permanents du Maroc et du Liechtenstein pour leur rôle de cofacilitateurs. Bien qu'il n'ait, hélas, pas été adopté à l'unanimité, le texte d'aujourd'hui est le résultat du travail assidu des cofacilitateurs et des participants. En dépit des points de vue différents, des compromis ont été consentis et il a été possible de rapprocher les opinions.

La République populaire démocratique de Corée a, pour sa part, voté pour le projet de résolution, mais cela ne signifie pas que nous soyons satisfaits de la façon dont fonctionne le Conseil des droits de l'homme. Il y a cinq ans, un nouveau Conseil semblait être la réponse aux demandes d'amélioration. L'ancienne et aujourd'hui défunte Commission des droits de l'homme souffrait de problèmes de sélectivité, de politisation, de politique de deux poids deux mesures et de discrimination. Certes, un nouveau mécanisme a été mis en place il y a cinq ans, mais les problèmes persistent.

Des pays sont visés, ciblés et attaqués. Lorsqu'on examine la situation, on peut dire qu'elle est le reflet des objectifs politiques de quelques pays donnés. La façon dont ils traitent de leurs propres questions montre qu'ils sont eux-mêmes coupables des pires abus en matière de droits de l'homme. Il n'y a donc aucune justification à tout cela.

La République populaire démocratique de Corée réitère une fois de plus sa position, à savoir qu'à l'avenir, nous devrions essayer d'améliorer le Conseil des droits de l'homme.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, de la confiance que vous m'avez témoignée. Cela a été un plaisir pour moi de travailler avec vous et avec votre excellente équipe. Je tiens en particulier à remercier mon collègue et ami l'Ambassadeur Loulichki du Maroc pour l'excellence de sa coopération dans cet

exercice intense et complexe. Nous avons tous deux bénéficié de la coordination exceptionnelle de notre travail avec nos collègues de Genève, sous le leadership compétent du Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow de Thaïlande.

En notre qualité de cofacilitateurs, nous avons œuvré de bonne foi et de manière transparente et ouverte afin de concilier les divergences de vues des États Membres sur les différents aspects de l'examen. Même lorsque les vues des États Membres semblaient fort éloignées, nous avons toujours pu compter sur leur engagement actif et constructif dans nos discussions, ce qui est une condition préalable indispensable au succès des activités multilatérales.

Nous avons défini le consensus comme l'un de nos principaux objectifs dans l'exécution de notre mandat. Il a toujours été clair que nous étions d'accord sur le fait que le consensus devait être l'objectif de l'exercice d'examen, car cela enverrait le signal fort que le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'institution, disposait du soutien de ses membres, malgré toutes les différences d'opinion substantielles sur les questions de droits de l'homme. Jusqu'à un stade avancé dans nos négociations, nous avions la certitude que ce consensus était à portée de main. Nous sommes par conséquent déçus que cela n'ait pas été possible en fin de compte, d'autant que ce n'est pas dû à un désaccord sur le texte négocié ici à New York, mais à des divergences sur le document adopté il y a quelque temps à Genève. Bien sûr, nous aurions préféré qu'un tel désaccord s'exprime au moment et à l'endroit opportuns.

Nous nous réjouissons que les États aient pu se rallier à votre texte, Monsieur le Président, qui, compte tenu des circonstances, jouit du soutien politique le plus large possible.

D'un point de vue plus personnel, je crois que le fait que le document que nous venons d'adopter est modeste comporte un aspect positif. Un élément au moins qui explique la portée limitée de cet examen, c'est que le Conseil est perçu comme de plus en plus apte à s'acquitter de son travail. Mais il y a également un autre aspect, qui nous a empêché de procéder à des changements plus substantiels dans le cadre de cet examen, à savoir qu'il existe une forte réticence à apporter des modifications, même pratiques et pragmatiques, et même là où elles sont clairement justifiées.

Cet examen était l'occasion idéale de prendre une décision quant au financement des coûts imprévus résultant des sessions extraordinaires – une décision qui, nous l'espérons, sera adoptée par l'Assemblée générale cet automne – et d'institutionnaliser, une fois pour toutes, tous les aspects sans exception de la façon dont l'Assemblée et la Troisième Commission examinent le rapport du Conseil. Même pour ces objectifs modestes, nous n'avons eu qu'un succès partiel.

Enfin, je crois que les Membres gagneraient à traiter différemment les candidatures, pas uniquement au Conseil des droits de l'homme, mais aussi à d'autres organes comme le Conseil de sécurité ou à certains des postes les plus élevés au sein du système des Nations Unies.

Nous n'avons rien décidé dans le cadre de cet examen, mais peut-être cet exercice a-t-il lancé des discussions qui peuvent se poursuivre, idéalement dans un contexte plus vaste et plus organisé.

Enfin, je voudrais user de cette occasion pour adresser l'expression de ma gratitude à toutes les délégations qui ont exprimé leur satisfaction de notre travail en tant que cofacilitateurs.

M. Loulichki (Maroc) : Adoptée par un quasi-consensus, la résolution 65/281, intitulée « Examen de la question du Conseil des droits de l'homme », est le résultat de deux processus, lancés successivement à Genève et à New York, et qui ont été menés à leur terme grâce à des efforts soutenus déployés par beaucoup pour faire en sorte que les deux chapitres se renforcent mutuellement et efficacement. La réussite de cette coordination doit beaucoup à l'engagement persévérant de l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, Président du Conseil des droits de l'homme, qui s'est personnellement investi pour créer les meilleures conditions d'une interaction synchronisée et sereine entre Genève et New York.

Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, notre gratitude, celle de l'Ambassadeur Christian Wenaweser et la mienne bien sûr, pour la confiance que vous avez placée en nous, pour vos encouragements et pour votre action décisive, qui s'est prolongée jusqu'aux ultimes moments précédant la tenue de la présente séance, afin de garantir le meilleur résultat possible et de réunir les meilleures conditions pour l'adoption de cette résolution.

Nous remercions toutes les délégations qui se sont impliquées dans notre effort commun de leur engagement, de leur souplesse et de leur sens des responsabilités, qui ont rendu possible la mise en forme et l'ajustement progressif des compromis successifs qui composent la résolution.

Enfin, je tiens à exprimer notre appréciation à la Haut-Commissaire et à la Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme pour leur disponibilité et leur promptitude à répondre à nos questions sur les aspects techniques et organisationnels du Conseil. Elles continuent de rendre des services précieux au bon fonctionnement du Conseil.

Le processus de négociation de cette résolution a été mené de manière à donner l'occasion à toutes les délégations et groupes de délégations qui l'ont voulu de participer, de négocier et d'influer sur le résultat final. Les cofacilitateurs se sont efforcés de bonne foi, à travers les réunions informelles et les multiples entretiens bilatéraux, de tenir compte de tout ce qui a été dit. Les cofacilitateurs n'étaient pas censés prendre en considération le non-dit.

Le processus a été transparent, inclusif et équitable envers tous. Le résultat aurait dû, et aurait pu, être consensuel. Un consensus a été atteint et assumé par nous tous. Il était nécessaire que l'issue soit consensuelle, compte tenu de l'importance que nous déclarons tous attacher au Conseil des droits de l'homme, à son efficacité et à son rôle. Cet élan vers cet objectif a été malheureusement contrarié à la dernière minute. Nous le regrettons et nous exprimons notre frustration devant cette opposition.

Ne nous y trompons pas : le texte de la résolution que nous avons adoptée n'a ni l'ambition ni la prétention de régler les questions épineuses laissées en suspens lors de la création du Conseil des droits de l'homme. Son objectif n'est pas de réformer le Conseil, mais simplement de passer en revue le fonctionnement de cinq années d'existence de cet organe, en vue d'adopter des mesures pratiques destinées à améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail du Conseil. D'ailleurs, cette amélioration demeure un chantier ouvert, qui s'enrichit chaque jour des bonnes pratiques du Conseil et de la volonté sincère de tous les membres du Conseil de travailler ensemble, en partenariat, avec pour objectif la protection et la promotion des droits de l'homme de par le monde.

Nous devons admettre que le Conseil est en train de démontrer, à travers ses sessions ordinaires et

extraordinaires et à travers ses mécanismes novateurs, qu'une culture nouvelle de la protection des droits de l'homme est en train de s'installer, progressivement mais sûrement : une culture de la coopération et non de la confrontation; une culture de la responsabilisation et non de l'antagonisme.

Les droits de l'homme sont universels. Nous sommes tous parties prenantes au Conseil des droits de l'homme, en dépit de sa composition limitée. Il nous appartient dès lors d'accepter sans réserve la résolution que nous venons d'adopter dans sa phase de mise en œuvre, pour en tirer le maximum et en faire un instrument de consolidation des acquis du Conseil et d'amélioration constante de son efficacité et de son impact sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne, qui fera une déclaration suite à l'adoption de la résolution 65/281.

M. Serrano (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom des États membres de l'Union européenne.

L'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, décidé au moment où le Conseil a été institué, avait pour but de permettre d'évaluer la performance du Conseil et les résultats obtenus. L'adoption, aujourd'hui, des conclusions des processus d'examen menés à Genève et à New York marque la fin de la période de mise en place du Conseil.

L'Union européenne souhaite faire part de sa déception quant à l'issue de cet examen. Près de deux années de travail acharné à Genève et à New York n'ont donné que peu de résultats, au-delà de la confirmation du cadre réglementaire existant du Conseil.

Le 24 février à Genève, l'Union européenne a exprimé sa position en ce qui concerne les résultats insuffisants obtenus dans l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil. Nous avons laissé passer une occasion de renforcer la capacité du Conseil d'avoir un impact sur le terrain et de faire face à des situations préoccupantes et à des situations d'urgence. Aucun des résultats obtenus en ce qui concerne notamment le calendrier du Conseil, le système des procédures spéciales ou l'examen périodique universel ne renforce de manière significative la capacité du

Conseil de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et défendre les droits de l'homme en ayant un impact sur le terrain ou en prenant des mesures plus efficaces face à des situations d'urgence. Nous regrettons également qu'aucun effort n'ait été fait pour envisager la suppression du point 7 de l'ordre du jour du Conseil qui, de manière discriminatoire, traite différemment la situation d'un pays particulier en lui attribuant un point spécifique permanent.

Tout au long des négociations menées à New York, l'Union européenne a encouragé une mise en œuvre plus efficace de certaines dispositions clefs de la résolution 60/251 portant création du Conseil. Nous voulions en particulier nous assurer que les membres du Conseil se conforment à l'exigence de respecter les plus hautes normes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, aussi bien en tant que condition requise pour être élu que durant leur mandat au Conseil. Nous regrettons également qu'il ait été impossible d'encourager, dans le texte, les groupes régionaux à présenter des listes concurrentes de candidats aux élections du Conseil des droits de l'homme. L'Union européenne continuera d'encourager les groupes régionaux à le faire.

Le texte qui vient d'être adopté maintient le statut actuel d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil et approuve le résultat de l'examen conduit à Genève. Si l'Union européenne se félicite que la session ordinaire de septembre du Conseil soit désormais couverte dans le rapport annuel adressé à l'Assemblée générale, nous continuons de penser que le paragraphe 6 ne reconnaît ni ne reflète pleinement le statut du Conseil, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale uniquement et non de la Troisième Commission.

Compte tenu de ces lacunes, les États membres de l'Union européenne ont décidé d'appuyer le texte qui vient d'être adopté pour la seule raison qu'il est clairement apparu qu'un meilleur résultat ne pouvait être obtenu. L'Union européenne reste convaincue que beaucoup peut être fait, et doit être fait, pour permettre au Conseil d'honorer les engagements pris et d'être à la hauteur des espoirs que le monde entier place en lui.

L'attachement solide et sincère des membres du Conseil à la promotion et à la protection des droits de l'homme est l'unique base sur laquelle doit se fonder un tel changement positif. L'Union européenne et ses membres qui ont été élus membres du Conseil

continueront d'œuvrer activement à la réalisation de cet objectif.

Dans le même temps, l'Union européenne se réjouit de constater que le Conseil joue un rôle de premier plan s'agissant de réagir aux événements survenus récemment au Moyen-Orient et ailleurs et se félicite des décisions rapides et efficaces qu'il a prises. Plus particulièrement, les décisions du Conseil visant à répondre à un certain nombre de situations d'urgence dans divers pays illustrent la manière dont le Conseil doit fonctionner. L'Union européenne espère que le Conseil continuera dans cette bonne voie et demeurera attaché à l'objectif que les candidats et les membres du Conseil des droits de l'homme respectent la lettre et l'esprit de la résolution 60/251 de manière responsable et, surtout, exemplaire.

Le Conseil des droits de l'homme est une composante centrale du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Les procédures spéciales et autres instruments et dispositifs du Conseil lui font fonction d'yeux et d'oreilles et permettent donc au Conseil d'exécuter ses tâches. Le système unique d'organes conventionnels permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme par les États parties à ces conventions. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu un vaste mandat de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. L'Union européenne reste attachée à l'indépendance et à l'intégrité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Enfin, nous saisissons cette occasion de remercier sincèrement les cofacilitateurs du processus d'examen mené à New York, l'Ambassadeur du Maroc, M. Loulichki, et l'Ambassadeur du Liechtenstein, M. Wenaweser, pour tous leurs efforts et, surtout, pour la patience dont ils ont fait preuve tout au long de ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite me joindre à tous les participants qui ont adressé leurs sincères remerciements à S. E. M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein, et à S. E. M. Mohammed Loulichki, Représentant permanent du Maroc, pour leur patience et la manière remarquable avec laquelle ils ont mené les délibérations et les négociations complexes dans le cadre des consultations informelles, et les ont menées à bonne fin.

Je donne maintenant la parole au représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

M. Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre la parole à une heure aussi tardive mais je suis contraint de le faire pour une motion d'ordre et, je l'espère, des éclaircissements sur des questions de procédure.

Quand la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a demandé à prendre la parole à ce titre, il lui a été répondu que seules les explications de vote après le vote étaient autorisées. La déclaration d'ordre général de la CARICOM a donc été remplacée par une explication de vote après le vote pour se plier à cette contrainte procédurale.

Nous savons tous que l'Union européenne ne peut pas prendre la parole après le vote car elle n'a pas le droit de vote. Il ne lui est donc pas permis d'intervenir après le vote.

Monsieur le Président, vous avez à juste titre annoncé la fin des déclarations faites après le vote avant de donner la parole à l'observateur de l'Union européenne pour une déclaration d'ordre général sans rapport avec le vote, ce que la CARICOM n'a précisément pas été autorisée à faire dès le départ. Je tiens à signaler que je n'ai pas interrompu cette intervention car je souhaitais vivement entendre la déclaration de l'Union européenne, en raison du rôle de chef de file qu'elle joue depuis longtemps concernant les questions relatives aux droits de l'homme.

Néanmoins, une résolution régit la manière dont l'Union européenne peut intervenir dans les travaux de l'Assemblée générale (résolution 65/276). Monsieur le Président, bien que je ne veuille pas remettre en question votre liberté de jugement à cet égard, il est clair que les limites établies par la résolution 65/276 ont été largement dépassées en ce qui concerne les interventions de l'Union européenne dans les travaux de l'Assemblée générale.

Je voudrais simplement indiquer que Saint-Vincent-et-les Grenadines ne souhaite pas que ce cas constitue un précédent au titre duquel les États Membres ne seraient pas autorisés à faire des déclarations d'ordre général alors que des entités ayant le statut d'observateur ont la possibilité de faire de telles déclarations. Je souhaite simplement que mes observations soient consignées. Je m'excuse à nouveau d'avoir interrompu la séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends acte de la déclaration du représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela pour une motion d'ordre.

M^{me} Méndez Romero (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous ne voulons pas prolonger la présente séance, mais souhaitons simplement faire savoir que la République bolivarienne du Venezuela appuie les observations faites à l'instant par le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Le Président (*parle en anglais*) : Pour terminer, je voudrais maintenant remercier l'Assemblée d'avoir adopté par un vote clair la résolution que j'ai eu l'honneur de lui présenter (résolution 65/281). Pour moi, un des objectifs les plus importants que la soixante-cinquième session de l'Assemblée devait atteindre était d'achever l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Je suis heureux que nous ayons été en mesure de le faire le dernier jour précédant le début des travaux des nouveaux membres du Conseil à Genève, lundi prochain.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 13 et 115 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.